



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sang

Question écrite n° 113122

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des donneurs de sang. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour la mise en place d'un véritable statut pour les donneurs de sang afin de leur apporter toutes les garanties et informations nécessaires.

Texte de la réponse

Les dispositions du code de la santé publique relatives aux éléments et produits du corps humain et plus précisément celles relatives au sang humain consacrent de nombreux principes qui garantissent l'éthique du don du sang et assurent ainsi un statut particulier au donneur. En effet, le don de sang bénéficie de toutes les garanties nécessaires pour assurer le bénévolat des donneurs, l'attachement à leur consentement, et leur information sur les procédures des dons de sang et de plasma. De plus, l'Établissement français du sang s'attache à préciser toutes ces données par l'intermédiaire de documents élaborés pour le grand public et disponibles pour la plupart sur le site internet de l'Établissement français du sang www.efs.sante.fr ou encore de documents communiqués aux candidats au don avant l'entretien pré-don. Le ministre de la santé et des solidarités accorde une importance toute particulière à reconnaître le caractère indispensable du don et l'implication des donneurs, à qui il renouvelle tous ses remerciements pour leur action généreuse.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113122

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12915

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2765